République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19

Présents : 12

Représentés : 5

Absents et excusés : 2

Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA

Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVAULT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA

Excusés :

Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_032_2023
Objet : Autorisation budgétaire - dépenses d'investissement commune 2023

Madame le Maire indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Madame le Maire indique que l'achat d'un vidéo projecteur est nécessaire pour les prochaines réunions.
Le montant pour l'achat de ces fournitures s'élève à la somme de 1 200.00 €
Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin avril 2023,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE : Madame le Maire à mandater la dépense d'un montant de 1 200.00 € au compte 21848 du budget 2023 de la commune.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Reillanne, le 31/03/2023 Claire DUFOUR

MAIRIE de REILLANNE

Forcalquier
Date de reception de l'AR: 05/04/2023
004-210401600-DE_032_2023-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 341 545,36	1 268 048,54	241 162,46	A1	167 665,64
Investissement	825 016,33	221 619,74	(3) -90 400,66	A2	-693 797,25
Fonctionnement	516 529,03	1 046 428,80	(4) 331 563,12	A3	861 462,89

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	1 181 975,69	III + IV	1 029 167,00	B1 -152 808,69
Investissement	I	1 181 975,69	III	1 029 167,00	B2 -152 808,69
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	14 856,95
Investissement	A2 + B2	-846 605,94
Fonctionnement	A3 + B3	861 462,89

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.